



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 12 mai 2021

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 12 mai 2021

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021 / 1678	12/05/2021	portant réquisition du gymnase Amédée Dunois sis 18 Rue de Sucy à Boissy-Saint-Léger	4

AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATION**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021 /01679	12/05/2021	portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne.	6
2021 /01680	12/05/2021	portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne.	8



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2021-1678

**portant réquisition du gymnase Amédée Dunois
sis 18 Rue de Sucy à Boissy-Saint-Léger**

**La Préfète du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Île-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Amédée Dunois sis 18 Rue de Sucy à Boissy-Saint-Léger (94 470) peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Le gymnase Amédée Dunois sis 18 Rue de Sucy, 94470 Boissy-Saint-Léger est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.

Article 2 : Ce site est réquisitionné à compter du 12/05/2021 jusqu'au 31/05/2021 inclus.

Article 3 : La mairie de Boissy-Saint-Léger sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.
Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Coallia mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 12 mai 2021

Signé



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté n° 2021 / 01679 en date du 12 mai 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne.

**Le directeur départemental
de la protection des populations du Val-de-Marne,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 15 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°46-2019 du 21 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°47-2019 du 21 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne :

Monsieur Paul MENNECIER, directeur départemental, président,

Monsieur Philippe RAULT, directeur adjoint, suppléant du président.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme MALAQUIN Delphine, Solidaires fonction publique	M. CAROUGEAT Aurélien, Solidaires fonction publique
Mme FLORENTIN May-Lan, Solidaires fonction publique	M. MENCARELLI Olivier, Solidaires fonction publique
Mme BOUBRIT Mounira, Alliance du Trèfle	M. BERRAZOUANE Guendi, Alliance du Trèfle
M. HENAINE Sylvain, Force Ouvrière	Mme OULAMI Nadia, Force Ouvrière

Article 3

L'arrêté n°301-2019 du 12 novembre 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.

Fait à Créteil, le 12 mai 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations du Val-de-Marne**

signé

Paul MENNECIER



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Arrêté n° 2021 / 01680 en date du 12 mai 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne.

**Le directeur départemental
de la protection des populations du Val-de-Marne,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 15 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté n°2018-72 du 31 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-184 du 2 septembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne :

Monsieur Paul MENNECIER, directeur départemental, président,

Monsieur Philippe RAULT, directeur adjoint, suppléant du président.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme MALAQUIN Delphine, Solidaires fonction publique	M. CAROUGEAT Aurélien, Solidaires fonction publique
Mme FLORENTIN May-Lan, Solidaires fonction publique	M. MENCARELLI Olivier, Solidaires fonction publique
M. ZOUAGHI Karim, Alliance du Trèfle	M. OULDAROUS Djamal, Alliance du Trèfle
M. HENAINE Sylvain, Force Ouvrière	Mme OULAMI Nadia, Force Ouvrière

Article 3

L'arrêté n°2019-184 du 2 septembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne est abrogé.

Fait à Créteil, le 12 mai 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations du Val-de-Marne**

Paul MENNECIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD